

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS479

présenté par

Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Il informe également des modalités de recours du demandeur d'emploi à l'encontre de son organisme référent si ce dernier échoue manifestement à remplir sa mission d'accompagnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit la création d'un contrat d'engagement réciproque – contracté entre le demandeur d'emploi et l'organisme référent – qui dans sa rédaction actuelle semble déséquilibré au détriment du demandeur d'emploi.

Si le Gouvernement souhaite que des droits imposent des devoirs aux demandeurs d'emploi, il est ainsi proposé que cette même logique s'applique à l'organisme référent, permettant d'assurer la pleine réciprocité du contrat d'engagement.

Dès lors, cet amendement des député.es écologistes et travaillé avec la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS) propose d'équilibrer de contrat d'engagement réciproque en informant le demandeur d'emploi de ses droits en matière d'accompagnement adapté.